

**Déclaration des membres du collège 2 du PFBC à l'occasion de la visite  
de Monsieur Anders Henriksson Facilitateur du PFBC**

Yaoundé, 02 Septembre 2016

Lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg en 2002 et face à la menace qu'encouraient les forêts du Bassin du Congo, fût lancé le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Ce Partenariat, dit de type 2, est non-contraignant, et regroupe environ soixante-dix-huit partenaires dont les pays africains, des bailleurs de fonds et pays donateurs, des organisations internationales, des ONG, des représentants d'institutions de recherche et du secteur privé

Le but recherché par le PFBC a toujours été d'améliorer l'efficacité des contributions techniques et financières mobilisées pour la préservation des forêts du Bassin du Congo, à travers la promotion de la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers. Pour ce faire il travaille en étroite collaboration avec la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), qui est l'organe régional chargé de l'orientation et de l'harmonisation des politiques forestières et environnementales.

A l'entame du mandat de la Facilitation du PFBC tel qu'est assuré par l'Union européenne pour la période 2016-2017 et dont l'objectif programmatique est de faire de la COMIFAC le Facilitateur du PFBC à l'horizon 2018, et à la faveur de son projet de feuille de route qui prévoit de renforcer et de développer la structure de gouvernance au sein du PFBC, afin de sauvegarder sa pertinence et d'accroître son impact et sa durabilité d'une part, et d'autre part de regrouper les différents partenaires en sept collèges parmi lesquels le collège 2 (société civile) dont le rôle devra être valorisé en vue de porter entre autres les problèmes de la COMIFAC et ceux liés à la mise en œuvre du Plan de Convergence,

Et prenant acte de la désignation de la CEFDHAC et du réseau ACRN comme catalyseurs pour la mise en place du collège 2, les acteurs de la société civile regroupés au sein des dites organisations ;

Remercient la Facilitation Européenne pour la confiance placée en leurs organisations respectives qui deviennent ipso facto, solidairement responsables de la fonctionnalité dudit collège sous le coaching du Facilitateur Délégué du PFBC ;

S'approprient les principes énoncés, ainsi que les objectifs et les actions prioritaires présentés dans la feuille de route de la Facilitation Européenne ;

Saluent l'initiative prise par la Facilitation Européenne du PFBC de regrouper les partenaires en collèges à l'effet d'améliorer l'efficacité de chaque membre qui sera certainement plus actif au sein de son collège, avant sa participation éventuelle aux réunions plénières annuelles ;

Et portent à son attention les observations ci-après :

#### **I- En rapport avec l'objectif global de la conservation et de la gestion durable des forêts (GDF) du Bassin du Congo**

L'invite des partenaires à soutenir l'effort des membres du collège 4 dans la mise en œuvre de l'objectifs 4 2-3 qui vise la promotion d'un développement socio-

économique favorable aux communautés locales, notamment par une coopération accrue avec le secteur privé à l'effet de :

- a- Faire mettre en place, des mécanismes visant à développer des schémas de conservation et de GDF qui engagent les acteurs vers des dynamiques de conservation pour le développement, et une GDF qui contribue à suffisance à l'amélioration des économies des pays du Bassin du Congo et du niveau de vie des communautés locales et autochtones.
- b- Valoriser le Partenariat, en invitant ses membres à développer plus de visibilité sur les actions élaborées et les projets exécutés ou susceptibles d'être capitalisés au bénéfice des rencontres du PFBC.

## **II- En rapport avec la mise en cohérence et traçabilité des actions du PFBC**

Le souhait que soit mis en place un cadre d'investissement intégré de la gestion durable des forêts des pays de l'espace COMIFAC, avec pour objectif de faciliter la planification et la réalisation, et le suivi-évaluation des activités par la mise en commun, la coordination, l'optimisation et la mise en synergie des différentes sources de financement des activités et projets prioritaires, au regard du plan convergence de la COMIFAC.

## **III- En rapport avec l'objectif programmatique de faire de la COMIFAC le Facilitateur du PFBC à l'échéance 2018**

Le partage des inquiétudes exprimées par le collège des bailleurs qui aurait indiqué que la COMIFAC serait essoufflée.

- a- Dans le cadre du non-paiement des contributions égalitaires, suggérons qu'une étude soit menée en vue de définir les quotités susceptibles d'être supportées par chaque pays, suivant les superficies forestières et les autres ressources naturelles dont disposent les Etats membres ;
- b- Dans le cadre des projets de conservation et de GDF domestiqués dans le Bassin du Congo qu'il soit autorisé à la COMIFAC de recevoir un pourcentage de l'enveloppe de chaque projet concerné au titre des frais de gestion, de manière à améliorer son niveau de ressources de fonctionnement.
- c- La COMIFAC étant un organe politique mis en place par les Etats pour assurer la coordination, l'orientation et de l'harmonisation des politiques forestières et environnementales, il conviendrait d'éviter la phagocytose ou la dilution de son rôle en lui faisant appartenir à un collège. Sa neutralité et son rôle d'intendant principal des questions de conservation et de GDF dans le Bassin du Congo doivent être réaffirmés, par la présidence permanente du collège<sup>1</sup>, si tant il est que la rotation est de mise pour la participation au conseil du PFBC.

## **IV- En lien avec le rôle à jouer par le collège 2 au sein du PFBC**

- a- De par l'expertise et le savoir-faire de ses membres et réseaux spécialisés, et au vue des propositions déclinées par la feuille de route de la facilitation de

l'Union Européenne, le collège 2 entend jouer toute sa partition au sein du PFBC. Outre la promotion et la mise en œuvre de ses propres actions, cette dynamique pourrait prendre l'une des trois formes suivantes autour des actions menées par les autres membres du PFBC à savoir :

- La promotion et la facilitation ;
  - L'opérationnalisation dans la mise en œuvre des actions ;
  - Et enfin la veille-prospective, pour un retour d'informations en temps réel.
- b- Eu égard à l'importance indéniable de ce rôle que joue la société civile, et de l'accompagnement et/ou suivi qu'elle fait au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre des différentes politiques forestières ainsi que de son engagement dans tous les processus sous régionaux notamment au sein du PFBC, Et au regard de ce que leurs efforts sont annihilés par l'indisponibilité des appuis visant à supporter les coûts transactionnels liés aux plaidoyers qu'elle développe et à la fonctionnalité même du collège 2, Il est devenu plus qu'impérieux d'asseoir une réflexion aux fins de mettre en place des mécanismes pérennes de soutenabilité à long terme de leurs activités et de réponse aux dits coûts transactionnels.
- c- L'intérêt de relever le nombre des membres dudit collège, et de prendre en compte la représentation des réseaux spécialisés dans leur désignation et rotation.
- d- La nécessité de faire formaliser la collaboration COMIFAC-CEFDHAC. Adoptée par la réforme de 2007 et validé par le conseil des ministres de 2008, la convention de collaboration entre les deux entités COMIFAC-CEFDHAC, attend toujours être Co-signée par les deux parties. La CEFDHAC étant un organe du traité de la COMIFAC, il serait judicieux au moment où, la COMIFAC est préparée à assurer le rôle de cette facilitation, que les mécanismes de collaboration avec la CEFDHAC soient formalisés.
- e- Le souhait d'impliquer le collège 2 dans l'élaboration des thématiques et des contenus à développer dans les stream pour les plénières du PFBC.